

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023</b>	
Date d'affichage et de convocation 2 juin 2023	L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puisieux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 14 Votants : 20	<p><b>Étaient présents</b> : Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Gilles MEKLER, Benoît FARRAN, Thierry TABORSKI, Elodie SIMONE, Olivier VELIN, Francis KLEIJN, Flavien PARISI.</p> <p><b>Pouvoirs de</b> : Djemaï LASSOUED à Martine POULLIE, Christine MAHE à Maryvonne JOUANY, Jean-Jacques PERCHAT à Elodie SIMONE, Olivier BECRET à Yves MURRU, Caroline THUEZ à Nicole BERGERAT, Nathalie CHEVALLIER à Séjiane RENE.</p> <p><b>Absents</b>: Kadidiatou DIEBKILE, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Estelle BOCKEL, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE.</p> <p>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY</p>

**2023/033 – TARIFS CANTINE, PERISCOLAIRES ET ACCUEIL DE LOISIRS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023**

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Les tarifs des services facultatifs d'accueil des élèves en périscolaires et en restauration scolaire sont réévalués en fin d'année scolaires après avoir pris connaissance des quotients familiaux de la CAF intervenant au cours du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours.

Il est proposé d'augmenter les tarifs des repas et du périscolaire (matin, soir et journée) de 3%.

Tarifs	Tranche de QF	Prix actuel Repas en euros	Prix au 01/09/2023	Montant de l'évolution
Q1	Moins de 700 €	3.63	3.74	+0,11€
Q2	De 700 à 1000 €	3.75	3.86	+0,11€
Q3	De 1001 à 1350 €	4.04	4.16	+0,12€
Q4	De 1351 et plus	4.10	4.22	+0,12€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **DECIDE D'ARRETER** les tarifs en vigueur pour les élèves selon le quotient familial déterminé en fonction des ressources du foyer, comme suit :

Modalités de calcul : quotient familial transmis par la CAF ou à défaut 1/12<sup>ème</sup> des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts

\* 2 parts pour le couple ou l'allocataire isolé

\* ½ part supplémentaire pour chacun des deux premiers enfants

\* Une part supplémentaire pour le 3<sup>ème</sup> enfant

\* Tarif 5 en cas d'inscription en dehors de la période d'inscription et tarif 6 pour accès au service sans inscription préalable

Tarifs	Tranche de QF	Périscolaire		Alsh		Repas
		Matin	Soir avec Goûter	Journée (sans repas)	½ journée (sans repas)	
Q1	Moins de 700 €	1.25	1.85	9.43	4.66	3.74
Q2	De 700 à 1000 €	1.46	2.08	9.89	4.98	3.86
Q3	De 1001 à 1350 €	1.68	2.30	10.35	5.35	4.16
Q4	De 1351 et plus	1.80	2.40	10.57	5.50	4.22
Tarif 5	Retard, non réservation	3	3	15	8	8
Tarif 6	Pénalité non inscription	20	20	20	20	20

Le Maire,  
M. MURRU



Fait et délibéré le 09/06/2023  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles